

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-HYACINTHE

COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
(Chambre des actions collectives)

N° : 750-06-000004-140

ASSOCIATION DES AMIS DU PATRO
LOKAL DE ST-HYACINTHE
et
JOËL COSPEREC

Demandeurs;

c.

LES FRÈRES MARISTES
et
ŒUVRES RIVAT, anciennement connue sous
le nom LES FRÈRES MARISTES
(IBERVILLE)
et
SUCCESSION DE FEU RÉJEAN TRUDEL

Défenderesses;

DÉFENSE DE LA DÉFENDERESSE LES FRÈRES MARISTES

AU SOUTIEN DE SA DÉFENSE, LA DÉFENDERESSE PLAIDE CE QUI SUIT :

1. En 1960, trois personnes morales regroupent des frères Maristes ; chacune est autonome et relève d'une province canonique distincte. L'une est la congrégation des « Petits Frères de Marie (dit Frères Maristes) »;
2. En 1981, cette congrégation change son nom en celui de « Les Frères Maristes (Iberville) » et, de nouveau en 2006, en celui de « Œuvres Rivat », l'une des personnes morales défenderesses;
3. Quant à l'autre défenderesse, Les Frères Maristes, c'est une personne morale distincte d'Œuvres Rivat. Formée en vertu de la *Loi sur les corporations religieuses* (RLRQ c. C-71), elle est créée en 2003, postérieurement aux événements allégués dans la demande, de 1969 à 1983, et dix ans avant l'action collective, de 2014. Elle est « étrangère » au litige;

4. Il n'y a pas de lien entre elle et les demandeurs ni entre elle et feu Réjean Trudel, dont la succession est défenderesse;
5. Aussi est erronée, en fait et en droit, la prétention des demandeurs que Œuvres Rivat a agi et agit toujours par le biais de différentes entités corporatives, dont la défenderesse Les Frères Maristes (no. 16 de la demande);
6. Au surplus, la défenderesse fait sienne la défense de la défenderesse Œuvres Rivat et réitère toutes et chacune de ses allégations;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

REJETER l'action contre la défenderesse Les Frères Maristes, sans frais, sauf en cas de contestation.

Québec, le 18 janvier 2019


Me **Eric Bouchard**, **avocat**
Bouchard Pagé Tremblay, Avocats S.E.N.C.
Avocats des défenderesses
Les Frères Maristes et Œuvres Rivat
825, boulevard Lebourgneuf, bureau 510
Québec (Québec) G2J 0B9
Téléphone : 418 622-6699
Télécopieur : 418 628-1912
Courriel : ericbouchard@bptavocats.com
ND : 8484-1901

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-HYACINTHE

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

N° : 750-06-000004-140

ASSOCIATION DES AMIS DU PATRO LOKAL
DE ST-HYACINTHE

et

JOËL COSPEREC

Demandeurs;

c.

LES FRÈRES MARISTES

et

ŒUVRES RIVAT, anciennement connue sous le
nom **LES FRÈRES MARISTES (IBERVILLE)**

et

SUCCESSION DE FEU RÉJEAN TRUDEL

Défendeurs;

DÉFENSE DE LA DÉFENDERESSE
LES FRÈRES MARISTES

BOUCHARD PAGÉ TREMBLAY,
AVOCATS S.E.N.C.

825, boulevard Lebourgneuf, bureau 510

Québec (Québec) G2J 0B9

Tél : 418 622-6699 Fax : 418 628-1912

Code : BB 3925 Casier no : 100

Notification : notification@bptavocats.com

Dossier : 8484-1901

Me Éric Bouchard